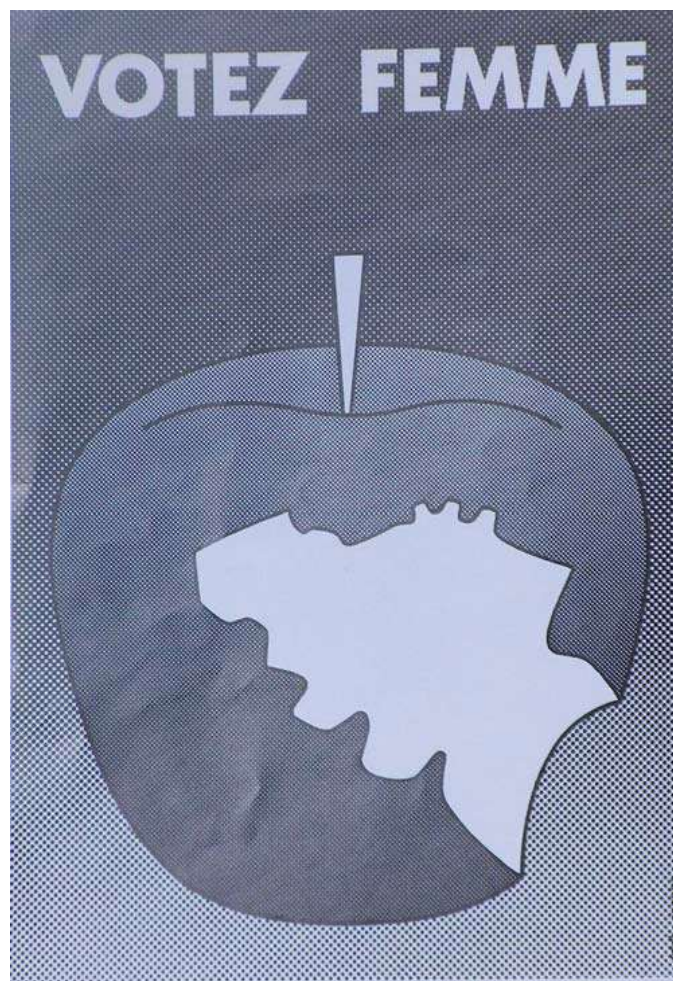


ANALYSE

FPS - 2017

À VOS POSTES,
CITOYENNES !

Pas de démocratie sans
parité



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



Pas de démocratie sans parité – FPS 2017

Anna Safuta

Secrétariat général des FPS

anna.safuta@solidaris.be

Image de couverture : Campagne du Conseil national des femmes belges (1974),
image d'archives, AVG-Carhif.

Éditrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.



Des élections communales et provinciales nous attendent en octobre 2018, année où seront célébrés les 70 ans du droit de vote des femmes en Belgique. Pour la première fois dans le cadre d'élections locales, les listes en Wallonie et à Bruxelles devront être composées selon le principe de la « tirette » (voir l'Analyse des FPS sur ce sujet : « A vos postes, citoyennes ! Comment voter dans ma commune ? »)¹ : candidates et candidats se succéderont en alternance sur toutes les listes. Autre première, les collèges communaux et provinciaux wallons et les collèges des bourgmestre et échevin.e.s bruxellois issus des élections locales d'octobre 2018 devront comporter 30% de femmes en leur sein. À cette occasion, les FPS souhaitent réitérer l'importance de la parité² en politique. **Pourquoi est-ce très important qu'il y ait autant de femmes que d'hommes en politique ?**

Égalité de droit n'est pas égalité de fait

En politique belge, les femmes ont maintenant obtenu **l'égalité formelle en droits**, c'est-à-dire les mêmes droits que les hommes. Cela signifie que nous avons le droit de vote à tous les niveaux de pouvoir (obtenu en 1948, assez tardivement en comparaison avec les autres pays occidentaux)³, le droit d'être élues (depuis 1921) et la moitié des places sur les listes électorales (depuis 2002). Deux lois spéciales de 2003 garantissent également notre représentation au sein des gouvernements fédéraux, régionaux et communautaires qui dirigent notre pays.

Cependant, nous sommes encore bien loin de **l'égalité réelle de fait**. L'accès des femmes à l'éligibilité et au vote n'a pas résolu la question de leur représentation

¹ HERLEMONT, Rosine, « À vos postes, citoyennes ! Comment voter dans ma commune ? », *Analyse FPS*, 2017, disponible sur <http://www.femmesprevoyantes.be/2017/11/16/analyse-2017-a-vos-postes-citoyennes-comment-voter-dans-ma-commune/>

² **La parité** est définie comme la présence égalitaire des femmes dans les instances politiques, professionnelles, syndicales et scientifiques, voir par exemple GASPARD, Françoise, « Du patriarcat au fratriarcat. La parité comme nouvel horizon du féminisme », *Cahiers du Genre*, hors-série n° 2, 2011, pp. 135-155.

³ Les femmes belges ont obtenu le suffrage pour la première fois en 1920, mais seulement au niveau communal, et ce à l'exception des travailleuses du sexe. Certaines catégories de femmes obtiendront également le droit de vote aux législatives (notamment les veuves non remariées de militaires morts à la guerre ou de citoyens belges tués par l'ennemi, ainsi que les femmes condamnées à des peines de prison par l'ennemi), mais il s'agira plus d'une compensation patriotique que de la reconnaissance du droit des femmes à être représentées en politique, voir MARQUES-PEREIRA, Bérengère, *La citoyenneté politique des femmes*, Paris, Armand Colin, 2003, pp. 59-60.



effective au sein des assemblées et des exécutifs. Suite à l'adoption des quotas de femmes sur les listes dans les années 1990 et au début des années 2000, la progression des femmes au sein des assemblées est réelle. Le pourcentage des femmes élues et la présence des femmes au sein des gouvernements ne reflètent cependant toujours pas la parité sur les listes électorales.

La Chambre et le Sénat ne comptent que 39,3% d'élues et le gouvernement fédéral ne comprend que 5 femmes sur un total de 18 de ministres et secrétaires d'État. Les parlements régionaux comptent un nombre comparable d'élues (41,5%), tandis que les gouvernements régionaux et communautaires comprennent 12 femmes sur un total de 36 ministres. En ce qui concerne le niveau local, la Wallonie compte 35,8% de conseillères communales, 30% d'échevines et 12,6% de bourgmestres femmes (33 sur 262), tandis qu'en Région bruxelloise ces pourcentages correspondent respectivement à 42,5% de conseillères communales, 39,5% d'échevines et 5,3% de bourgmestres (1 sur 19)⁴. En bref, « la parité est loin d'être acquise et le pourcentage de femmes diminue au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des mandats »⁵. Même si les choses évoluent, il reste encore et toujours des **bastions masculins en politique** : il n'y a pas encore eu de femme Première ministre et il y a toujours moins de femmes ministres que d'hommes exerçant cette fonction⁶.

La Belgique a longtemps été à la traîne en matière de représentation politique des femmes : jusqu'au début des années 1990, la part d'élues dans les différentes assemblées ne dépassait pas les 10%⁷. À partir des années 1970, le Conseil national des femmes belges a donc mené des campagnes appelant les femmes à voter pour des candidates (« Votez femme ! », voir illustration de couverture). Ces campagnes n'ont cependant pas réussi à faire décoller le pourcentage d'élues. L'écart entre le nombre

⁴ L'ensemble de ces chiffres est consultable sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : <http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/chiffres>

⁵ VAN DER DUSSEN, Sophie, « La représentation des femmes en politique (1994-2013) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2199-2200, p. 66.

⁶ DUBUISSON, Martine, « Pourquoi les femmes quittent la politique », *Le Soir*, 9 octobre 2017, disponible sur <http://plus.lesoir.be/118343/article/2017-10-09/pourquoi-les-femmes-quittent-la-politique#>, consulté le 9 octobre 2017.

⁷ PILET, Jean-Benoît et FIERS, Stefaan, « Les derniers écueils vers la parité politique en Belgique : Une analyse des élections régionales de 2004 », *Swiss Political Science Review*, Vol. 14, n°4, 2008, pp. 767-8.

d'élues et d'élus se résorbait trop lentement. C'est pourquoi il a été décidé d'adopter des **mesures plus contraignantes** : à partir des années 1990, plusieurs lois ont été introduites en Belgique pour obliger les partis politiques à placer plus de femmes sur les listes électorales.

La Belgique fut le premier pays européen à adopter des quotas de candidates femmes sur les listes électorales⁸. En effet, la loi Smet-Tobback⁹ de 1994 limitait à deux tiers les candidat.e.s de même genre sur les listes aux élections fédérales, régionales, européennes, provinciales et communales. En pratique, cela signifiait qu'une liste électorale ne pouvait comporter moins d'un tiers de candidates femmes. Cependant, rien n'était défini quant à la position de ces candidates sur la liste, de sorte que les femmes pouvaient être tenues à l'écart des **places éligibles**¹⁰. En conséquence, lors des élections fédérales de 1999 seules 23% des député.e.s élu.e.s étaient des femmes, alors que celles-ci constituaient 39% de candidat.e.s présentes sur les listes électorales¹¹.

Depuis 2002, la parité est également inscrite dans la Constitution, notamment par le biais de l'article 11bis, qui stipule que tous les gouvernements du pays doivent comprendre « des personnes de sexe différent ». Cette réforme constitutionnelle consacre l'égalité de genre comme un des principes essentiels du système légal

⁸ L'Italie a été le premier pays européen à adopter des quotas aux élections communales, provinciales et législatives en 1993 sans que ces lois ne soient jamais appliquées, car elles furent déclarées inconstitutionnelles en 1995, voir BERENI, Laure et LÉPINARD, Éléonore, « "Les femmes ne sont pas une catégorie". Les stratégies de légitimation de la parité en France », *Revue française de science politique*, 54/1, 2004, p. 77.

⁹ Loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections, aussi appelée « loi des quotas ».

¹⁰ Les places dites « éligibles » sont les places du haut de la liste que le parti espère gagner dans la circonscription. Leur nombre est calculé en fonction entre autres des résultats du parti aux élections précédentes, ainsi que des prédictions basées sur les sondages d'opinion, voir PILET et FIERIS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 777. Le placement de candidates aux places éligibles est crucial car dans le système électoral belge la désignation des élu.e.s dépend moins des voix de préférence exprimées en leur faveur que de leur placement sur la liste. Lorsqu'un parti politique se conformait à la loi de quotas en plaçant sur ses listes un tiers de femmes, mais en les cantonnant aux places non éligibles, il réduisait ainsi la probabilité que ne serait-ce qu'une d'entre elles soit élue, voir MARQUES-PEREIRA, *La citoyenneté politique*, *op. cit.* pp. 155-6.

¹¹ MARQUES-PEREIRA, Bérengère et GIGANTE, Catherine, « La représentation politique des femmes, des quotas à la parité ? », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1723, 2001, pp. 5.



belge¹². Cette modification constitutionnelle a entraîné l'adoption de lois de mise en œuvre. C'est ainsi qu'une série de lois adoptées en 2002 introduit l'obligation de constituer des **listes paritaires** (comportant autant de candidates que de candidats, à une personne près lorsque le nombre de candidat.e.s est impair) aux élections législatives, régionales et européennes¹³. De plus, depuis 2007 les deux premiers candidat.e.s de chaque liste doivent être de genre différent. Les Région wallonne (en 2013 pour les communales et provinciales) et bruxelloise (en 2012 pour les communales) ont ensuite adopté des mesures garantissant l'**alternance** entre femmes et hommes sur les listes électorales (appelée « tirette », voir l'Analyse FPS à ce sujet « A vos postes, citoyennes ! Comment voter dans ma commune ? »)¹⁴.

Deux lois spéciales adoptées en 2003 garantissaient également la « mixité » (la présence d'au moins un.e membre de sexe différent) au sein des gouvernements fédéral, régionaux et communautaires¹⁵, tandis que des dispositions particulières garantissaient « la mixité » des députations permanentes des provinces, des collèges communaux (en Wallonie), des collèges de bourgmestre et échevin.e.s (en Région bruxelloise) et des exécutifs de tout autre organe intercommunal et interprovincial¹⁶. Un décret wallon adopté en octobre 2017 instaure désormais un maximum de 2/3 de personnes de même sexe au sein des collèges communaux et provinciaux. Une mesure similaire a été adoptée par le Parlement bruxellois¹⁷.

¹² MEIER, Petra, « From Laggard to Leader : Explaining the Belgian Gender Quotas and Parity Clause », *West European Politics*, 35/2, 2012, p. 369.

¹³ DUBUISSON, « Pourquoi les femmes », *op. cit.*

¹⁴ HERLEMONT, *op. cit.*

¹⁵ Loi spéciale du 5 mai 2003 garantissant la présence de personnes de sexe différent dans le Gouvernement flamand ; la Gouvernement de la Communauté française, la Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et parmi les secrétaires d'État régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que Loi du 5 mai 2003 garantissant la présence de personnes de sexes différents dans le gouvernement de la Communauté germanophone.

¹⁶ En Wallonie, la mixité des exécutifs provinciaux et communaux est organisée par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à consulter sur <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=7522>, en région bruxelloise il s'agit du Code électoral communal bruxellois.

¹⁷ DE WULF, Richard, « Bruxelles : Un tiers de femmes dans les collèges communaux dès 2018 », *DHnet.be*, 18 octobre 2017, disponible sur <http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/bruxelles-un-tiers-de-femmes-dans-les-colleges-communaux-des-2018-59e6753fcd70be70bd0b84a1> (consulté le 17 novembre 2017).

L'introduction de ces « **lois sur la parité** » a eu des effets immédiats, en incitant les partis politiques à rechercher activement des candidates femmes¹⁸. Lors des élections fédérales de 2003, la part des femmes à la Chambre des représentant.e.s est passée de 23% à 34.7%. Depuis lors, cette proportion se maintient aux alentours de 35% : les députées femmes étaient 34,4% à la Chambre suite aux élections de 2007 et 38% suite aux dernières élections fédérales de 2015 (voir l'Analyse des FPS « Élections 2014 : Où sont les femmes ? »)¹⁹.

Bien que tous les partis se conforment à l'obligation de parité sur les listes, ils tranchent en faveur des hommes dès qu'une marge existe. Quand la liste comporte un nombre de candidat.e.s impair, la place additionnelle est généralement occupée par un homme. La place en tête de liste est aussi en majorité occupée par un homme, l'obligation légale de parité aux deux premières places étant remplie en plaçant une femme en seconde position²⁰. Dans les circonscriptions de petite taille où les partis sont nombreux à se disputer des sièges, occuper la place en tête de liste est souvent un facteur crucial de (ré)élection. La position de tête de liste a une grande valeur, du moins symbolique²¹, y compris lors d'élections communales, où les votes préférentiels jouent le rôle le plus important, désormais non compensé par le principe de l'effet dévolutif de la case de tête (voir l'Analyse FPS « A vos postes, citoyennes ! Comment voter dans ma commune ? »)²². Dès lors, la réticence des partis politiques à placer des femmes en tête de liste a des conséquences en ce qui concerne leur faible présence en politique, surtout dans les petites circonscriptions et pour les petits partis, c'est-à-dire lorsque seul.e un.e candidat.e a la chance d'être élu.e²³. Les partis politiques semblent donc être les derniers à activement freiner la parité femmes-hommes en politique en Belgique²⁴.

¹⁸ FIERS, Stefaan ; SCHEEPERS, Sarah ; DEBUNNE, Sandrine ; VAN UYTVEN, Annemie ; HONDEGHEM, Annie ; DELWIT, Pascal ; MADDENS, Bart ; GÉRARD, Emmanuel ; PILET, Jean-Benoit, *Les trajectoires de femmes dans la politique belge*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, p. 18.

¹⁹ GILLET, Julie, « Élections 2014: Où sont les femmes ? », *Analyse FPS*, 2014, disponible sur <http://www.femmesprevoyantes.be/2014/03/28/analyse-2014-elections-2014-ou-sont-les-femmes/>

²⁰ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 779.

²¹ VAN DER DUSSEN, « La représentation », *op. cit.*, p. 68.

²² HERLEMONT, *op. cit.*

²³ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 780.

²⁴ *Ibid.*, p. 789.



La parité en politique – comment et pourquoi ?

La sous-représentation des femmes en politique peut être considérée comme un déficit démocratique, pas de démocratie sans parité donc. Les quotas sont la mesure la plus courante pour remédier à cette sous-représentation.

Les quotas peuvent concerner la présence de femmes sur les listes électorales (comme ceux adoptés en Belgique) ou même viser le résultat de l'élection (comme dans certains pays d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique). Les quotas du premier type assurent un pourcentage minimal de femmes sur les listes électorales, tandis que le second type garantit aux femmes un nombre de sièges minimal au sein des parlements. Les quotas du premier type ne garantissent pas qu'un nombre accru de candidates femmes serait élu, mais visent à faciliter l'accès des femmes à la politique²⁵. À ce titre, la parité sur les listes électorales, obligatoire en Belgique, n'est autre qu'un quota de 50% de présence féminine sur les listes. La parité sur les listes est une politique d'égalisation des chances qui ne peut être confondue avec la parité dans les parlements et les gouvernements, comprise comme l'objectif poursuivi par la parité sur les listes.

À la différence des quotas, **la parité** en tant qu'objectif n'est pas seulement un instrument de « rattrapage », mais une fin en soi. Elle a une portée symbolique plus forte que les quotas, car elle met en cause le monopole masculin du pouvoir politique. Plutôt que de se contenter de contribuer à la participation des femmes à des instances décisionnelles toujours dominées par les hommes, la parité est un partage égalitaire du pouvoir²⁶.

Divers arguments furent avancés par les chercheuses et militantes féministes à travers le temps en Belgique et ailleurs pour promouvoir la participation égale des femmes à la politique :

²⁵ MARQUES-PEREIRA, *La citoyenneté politique*, op. cit. , p. 155.

²⁶ *Ibid.*, p. 154.

- L'argument de proportionnalité

La composition des assemblées élues et des exécutifs doit refléter la composition quantitative de la communauté des citoyen.ne.s²⁷. Les femmes constituent plus de la moitié de la population belge en âge de voter et doivent représenter le même pourcentage d'élue.e.s.

- L'argument de la représentation comme nécessaire reflet des représenté.e.s

L'identité des élu.e.s et dirigeants devrait refléter celles des représenté.e.s. À ce titre, plus de femmes devraient intégrer les assemblées, afin que celles-ci reflètent plus fidèlement les citoyen.ne.s qu'elles représentent. À la différence des débats français sur la parité, la classe politique en Belgique a bien accueilli cet argument. En effet, le système politique belge est fondé sur la reconnaissance du fait que les citoyen.ne.s sont membres de groupes sociaux divers (linguistiques ou relatifs aux piliers socialiste, libéral et chrétien-démocrate) qui doivent être représentés parmi les élu.e.s et dans le processus de prise de décision²⁸.

- L'argument des expériences et intérêts spécifiques

Les élues femmes sont a priori plus à même de représenter les intérêts des électrices. En effet, les femmes introduiraient dans le débat politique des préoccupations et des expertises auxquelles les hommes n'ont pas accès du fait de leurs expériences de vie différenciées²⁹. Une série de travaux scientifiques a ainsi mis en évidence l'impact d'une « masse critique » de femmes au sein des assemblées sur la définition des thèmes et politiques mises à l'agenda politique³⁰.

- L'argument des compétences perdues

Priver le monde politique de la moitié des compétences et des connaissances de la société, celle des femmes, réduit l'efficacité d'action des assemblées politiques³¹. Cette approche ne devrait cependant pas déboucher sur un enfermement des femmes dans certaines fonctions, sous prétexte qu'elles seraient plus compétentes à décider

²⁷ PEREIRA et GIGANTE, « La représentation », *op. cit.*, p. 10.

²⁸ MEIER, « From Laggard to Leader », *op. cit.*, p. 370.

²⁹ MARQUES-PEREIRA et GIGANTE, « La représentation », *op. cit.*, p. 15 ; MARQUES-PEREIRA, « La citoyenneté », *op. cit.*, p. 66.

³⁰ ROSS, Karen, « Women's Place in "Male" Space : Gender and Effect in Parliamentary Contexts », *Parliamentary Affairs*, 55/1, 2002, citée dans BERENI et LÉPINARD, « Les femmes », *op. cit.*, p. 87.

³¹ MARQUES-PEREIRA et GIGANTE, « La représentation », *op. cit.*, p. 14.

en matière d'éducation ou de politiques familiales que de défense ou d'économie par exemple.

- L'argument de l'effet d'entraînement

L'augmentation du nombre de femmes candidates et élues dans un pays encourage les femmes à s'intéresser à la politique³².

Les femmes ont leur place en politique. Et pourtant, elles y sont toujours sous-représentées. Quels sont les principaux obstacles à une plus forte représentation des femmes en politique ?

Les obstacles à l'entrée des femmes en politique

Divers facteurs sont cités pour éclairer la sous-représentation des femmes en politique en Belgique. Notamment, l'introduction tardive du droit de vote des femmes dans notre pays³³ et la petitesse des circonscriptions électorales. La taille réduite des circonscriptions électorales belges réduit fortement le nombre de sièges qu'un parti peut remporter au sein de chaque circonscription³⁴ et donc aussi la probabilité qu'une femme soit élue. Cependant, ces facteurs n'expliquent la sous-représentation de femmes en politique qu'en combinaison avec d'autres causes.

Alors que certaines études parlent d'« obstacles » à la féminisation du champ politique, d'autres évoquent plus explicitement des pratiques excluant les femmes ou les cantonnant aux matières considérées de manière stéréotypée comme féminines. Ainsi, Karen Celis et Alison Woodward ont montré qu'hommes et femmes politiques flamand.e.s n'étaient pas d'accord sur les principaux obstacles à la participation politique de ces dernières. Alors que les parlementaires flamands interrogés estimaient que la principale barrière résidait dans l'articulation travail-famille, les parlementaires flamandes, elles, citaient plutôt le mauvais accueil réservé aux femmes

³² BÜHLMANN, Marc et SCHÄDEL, Lisa, « Representation matters : the impact of descriptive women's representation on the political involvement of women », *Representation*, 48/1, 2012; CAMPBELL, David E. et WOLBRECHT, Christina, « See Jane run: Women politicians as role models for adolescents », *Journal of Politics*, 68/2, 2006.

³³ FIERS et al., *Les trajectoires*, op. cit., p. 8.

³⁴ VAN DER DUSSEN, « La représentation », op. cit., p. 68.

par les partis politiques et la crainte de devoir entrer dans un monde presque exclusivement composé d'hommes³⁵.

Parmi les nombreux facteurs entravant la participation paritaire des femmes à la politique, trois seront détaillés ici, avec leurs conséquences : (1) l'idée que les électeur.trice.s votent moins souvent pour les candidates femmes, (2) la perception stéréotypée de la politique comme un monde d'hommes, et (3) une répartition genrée du travail rémunéré et non rémunéré et des politiques sociales qui ne permettent toujours pas aux femmes d'articuler vie professionnelle, vie privée et engagement militant ou politique.

1. Les électeurs votent (aussi) pour les femmes

La sous-représentation des femmes dans le champ politique est souvent expliquée par l'existence de stéréotypes genrés qui attribuent des qualités et des intérêts distincts aux hommes et aux femmes. Ainsi, ces dernières seraient plus empathiques, expressives, honnêtes, et mieux à même d'interagir avec les électeur.trices. Les hommes, pour leur part, seraient plus compétents, résolus, dotés de leadership et à même de gérer les situations de crise³⁶. Les femmes seraient meilleures dans les domaines touchant à la garde des enfants, la pauvreté, l'éducation, les soins de santé. Les hommes, eux, seraient plus à même de traiter d'économie, de questions militaires, d'impôts et d'agriculture³⁷. Ces stéréotypes se manifestent par exemple par le fait que l'ensemble des chefs de groupe au Parlement wallon sont des hommes, alors qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les compétences ont trait à la culture et aux personnes, il s'agit exclusivement de femmes.

Cependant, une étude américaine affirme que ces stéréotypes de genre n'ont pas d'influence sur le vote des électeur.trice.s³⁸. Ce manque de portée des stéréotypes

³⁵ WOODWARD, Alison et CELIS, Karen, *Het Vlaams Parlement : Nieuwe Politieke Cultuur en het potentieel voor een valorisering van het maatschappelijk kapitaal van vrouwen in de politieke besluitvorming*, Brussel, VUB Ventrum voor Vrouwenstudies, 2001, p. 58 cité dans FIERS et al., « Les trajectoires », *op. cit.*, p. 12.

³⁶ DOLAN, Kathleen, « Gender stereotypes, candidate evaluations, and voting for women candidates: What really matters? », *Political Research Quarterly*, 67/1, 2014, p. 97.

³⁷ *Ibidem*

³⁸ *Ibid.*, p. 103.

serait dû au fait que le genre est un critère secondaire de choix politique pour les électeur.trice.s américain.e.s, au profit plutôt de l'appartenance partisane³⁹ et, dans une moindre mesure, de l'expérience des candidat.e.s.

Ces conclusions optimistes ne sont cependant pas nécessairement transposables au contexte belge. Tout d'abord, ces conclusions se basent sur une étude d'élections « mi-mandat » qui ne voyaient s'affronter que deux candidat.e.s, un homme et une femme d'appartenance partisane opposée. Le système électoral belge de représentation proportionnelle à listes fermées voit s'affronter bien plus de candidat.e.s par circonscription électorale que le système majoritaire américain. Ensuite, l'auteure de l'étude attribue le manque de portée des stéréotypes genrés au fait que le facteur déterminant du choix des électeur.trice.s américain.e.s est l'appartenance partisane des candidat.e.s en lice. Or, il semblerait qu'en Belgique (en tous cas en Flandre, comme démontré par l'étude discutée ci-dessous), le choix des électeur.trice.s est guidé en grande partie par la perception de la compétence des candidat.e.s⁴⁰.

C'est ainsi qu'une étude récente réalisée en Flandre a investigué l'effet de stéréotypes de genre sur, d'une part, la perception des compétences des candidat.e.s et, de l'autre, la perception de leur orientation idéologique. Les résultats de l'étude, basée sur des profils de candidat.e.s fictif.ve.s, montrent que les compétences politiques ne sont que marginalement perçues comme genrées. L'échantillon représentatif de la population flamande participant à l'étude a considéré ni que les candidats hommes soient plus compétents politiquement que les candidates femmes, ni qu'il y ait des domaines pour lesquels les hommes soient plus compétents que les femmes, sauf peut-être en matière de défense⁴¹. Les auteur.e.s en concluent que la perception stéréotypée des femmes comme chaleureuses, douces, passives, empathiques et concernées par le

³⁹ *Ibid.*, p. 101-2.

⁴⁰ ANDRÉ, Audrey ; WAUTERS, Bram et PILET, Jean-Benoit, « It's not only about lists : Explaining preference voting in Belgium », *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, 22/3, 2012, pp. 293-313; SWYNGEDOUW, Marc; GOEMINNE, Bart et BILLIET, Jaak, « Les déterminants structurels et culturels du vote en Flandre (1999-2003) » dans FROGNIER, André-Paul et al. (dir.), *Élections : le reflux ? Comportements et attitudes lors des élections législatives de 2003 en Belgique*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2007, pp. 263-303.

⁴¹ Les autres domaines qui ont fait l'objet de l'étude sont la finance, le tourisme, le climat, l'éducation et les soins de santé, DEVROE, Robin et WAUTERS, Bram, « Political gender stereotypes in Flanders (Belgium) : Competent men versus leftist women ? », Papier préparé pour la conférence générale de l'ECPR, septembre 2017.

bien-être d'autrui (et des hommes comme agressifs, ambitieux, compétitifs, individualistes et rationnels) a un impact marginalement plus important sur l'identification de certains domaines comme « féminins » ou « masculins » que sur d'autres⁴².

En ce qui concerne les stéréotypes sur les orientations idéologiques des femmes et des hommes, les candidates sont perçues comme étant plus à gauche que leurs homologues hommes, sauf en matière de soins de santé⁴³. Les auteur.e.s offrent plusieurs explications à cette perception, notamment le fait que les électrices flamandes votent plus à gauche que leurs équivalents masculins, ce qui pourrait pousser les personnes interrogées à percevoir les candidates femmes comme similairement plus de gauche⁴⁴. Une autre explication serait que les candidates femmes se voient attribuer des caractéristiques stéréotypées (la douceur, l'empathie, le souci des autres, etc.) qui n'influencent pas la perception de leurs compétences, mais celle de leurs orientations idéologiques. Concrètement, les femmes politiques ne sont pas vues comme moins compétentes en matière de budget par exemple, mais on s'attend à ce qu'elles exercent leurs fonctions avec plus de douceur et d'empathie (ce qui est en retour perçu comme une approche de gauche)⁴⁵.

Bien que ces résultats se rapprochent certainement de ceux qu'on pourrait attendre pour la partie francophone du pays, les auteur.e.s de l'étude insistent sur les différences entre Flandre et Wallonie en matière de représentation politique des femmes. Le système électoral est formellement le même dans les deux régions, la Wallonie présente cependant certaines différences avec sa voisine du nord. Les circonscriptions électorales sont ainsi plus petites (ce qui amoindrit la proportionnalité du système électoral) et moins de femmes y sont élues en comparaison avec les chiffres pour la Flandre⁴⁶. De plus, les résultats des élections régionales de 2009 ont montré que les électeurs wallons expriment plus souvent un vote de préférence que

⁴² *Ibidem*, p. 21.

⁴³ Les auteur.e.s de l'étude interprètent le résultat divergent en matière de soins de santé comme une conséquence de la notoriété et de la popularité dont bénéficie la Ministre fédérale de la Santé publique, la libérale flamande Maggie De Block, poursuivant une politique de droite en la matière, DEVROE et WAUTERS, *op. cit.*, pp. 19-20.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 22.

⁴⁵ *Ibidem*

⁴⁶ *Ibid.*, p. 10.

ceux de Flandre et qu'une proportion plus élevée de ces votes est exprimée en faveur des hommes que chez les voisins du nord⁴⁷.

De plus, ces résultats sont issus d'une étude basée sur un dispositif dans lequel les personnes interrogées étaient confrontées à des candidatures fictives. L'étude montre que, face à un nombre très réduit d'informations sur les candidat.e.s, les personnes interrogées font effectivement appel à des visions stéréotypées des orientations idéologiques des hommes et des femmes (mais pas à des stéréotypes en matière de compétences genrées). Dans la vraie vie cependant, les électeur.trice.s sont généralement en possession de bien plus d'éléments pour évaluer les candidat.e.s, car leur appartenance partisane et leur parcours (sur base notamment des apparitions médiatiques des candidat.e.s) leur est connu⁴⁸. Il est dès lors essentiel que les médias consacrent autant d'espace aux candidates femmes qu'aux candidats masculins. Dans le cas contraire, confronté.e.s à un déficit d'informations sur les candidates, les électeur.trice.s risquent de s'en remettre aux stéréotypes des femmes politiques « plus de gauche », ce qui risque de désavantager les candidates auprès des votants qui privilégient des orientations plus à droite ou centristes.

En tout cas, le stéréotype selon lequel les électeur.trice.s voteraient moins souvent pour les femmes ne se vérifie pas, ni en Belgique⁴⁹, ni ailleurs⁵⁰. Pourtant, avant l'introduction de l'alternance hommes-femmes sur les listes électorales, cet argument était longtemps utilisé par les partis politiques belges pour limiter le nombre de candidates femmes aux places éligibles⁵¹. Lors des élections régionales de 2004, qui précédaient l'introduction par la Région wallonne de la « tirette », les femmes ont obtenu presque 22% du total des voix de préférence alloués aux candidat.e.s en tête de liste, alors qu'elles n'occupaient que 18,75% de ces places⁵².

⁴⁷ ANDRÉ et al., *op. cit.*

⁴⁸ DEVROE et WAUTERS, *op. cit.*, p. 23-24.

⁴⁹ FIERS et al., *Les trajectoires*, *op. cit.*, p. 22 ; PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 782.

⁵⁰ LAWLESS, Jennifer L. et FOX, Richard L., *It still takes a candidate: Why women don't run for office*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.

⁵¹ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 780.

⁵² *Ibid.*, p. 782.

2. La politique est (aussi) une affaire de femmes

Bien que l'effet des stéréotypes genrés sur le choix des électeur.trice.s n'ait jusqu'à présent pas été démontré, la perception stéréotypée de la politique comme une activité typiquement masculine influence les conditions de travail dans le champ politique et les modes de recrutement des candidat.e.s, de sorte que beaucoup de femmes sont exclues, ne se portent pas candidates ou quittent la politique.

La **culture patriarcale** qui régit les rapports entre collègues en politique complique fortement la tâche des femmes actives dans ce domaine. Ainsi, en juillet 2012, Cécile Duflot, alors ministre française du Logement et de l'Égalité des territoires, a fait l'objet de sifflements et de quolibets à l'Assemblée nationale pour avoir porté une robe à fleurs. Cet épisode illustre bien les règles plus ou moins implicites qui régissent la vie politique. Alors que les hommes sont protégés par un code vestimentaire réputé neutre - le costume, les femmes sont sans cesse confrontées à des commentaires sur leurs tenues⁵³. C'est le cas en Belgique aussi, comme en témoigne la députée bruxelloise et ancienne présidente du Centre démocrate humaniste Joëlle Milquet, « il y a un machisme dans la génération actuelle. On parle du look des femmes politiques, alors qu'on ne fait jamais de remarque physique sur un homme. C'est humiliant, dégradant »⁵⁴.

À la fin des années 1990, un tiers des parlementaires flamandes interrogées ont dit avoir été confrontées à des comportements misogynes, notamment des attitudes ironiques ou des railleries, lorsqu'elles abordaient la représentation des femmes sur les listes électorales ou le financement d'activités à destination du public féminin⁵⁵.

En principe, tout.e citoyen.ne belge peut se porter candidat.e à un mandat éligible. En pratique cependant, les critères de recrutement valorisent les candidats hommes. Les dirigeants politiques ont tendance à **recruter des candidats qui leurs ressemblent**, ce qui marginalise, voire exclut les femmes, bien moins nombreuses dans les structures

⁵³ KAÏM, Stéphanie, *Le sexisme en politique : un mal dominant*, 2015, <http://www.dailymotion.com/video/x2z1hq7>, consulté le 20 octobre 2017.

⁵⁴ Martine Dubuisson (2017), *op. cit.*

⁵⁵ CELIS et WOODWARD, *Het Vlaams Parlement, op. cit.*, pp. 15-20.

des partis⁵⁶. Les tentatives de soutenir la présence des femmes au sein des structures partisanes (et de manière plus générale sur les listes électorales) en organisant des sections féminines au sein des partis politiques ont été moins fructueuses du côté francophone qu'en Flandre⁵⁷.

De plus, sont privilégié.e.s les candidat.e.s qui disposent d'une expérience préalable, ce qui désavantage encore une fois les femmes, moins nombreuses parmi les élu.e.s déjà en place⁵⁸. Assita Kanko, élue communale du Mouvement réformateur à Ixelles, décrit la politique comme « une concentration d'hommes qui ont tous à peu près le même profil, comme un cercle, les femmes étant des outsiders. Pour moi qui cumule [jeune] âge, couleur de peau, genre, c'est un défi »⁵⁹.

En Belgique, les syndicats sont le vivier de recrutement de personnel politique, or ceux-ci sont dominés par les hommes⁶⁰ (voir l'Analyse FPS « Femmes et syndicats : Une lente et difficile reconnaissance »)⁶¹. De plus, la situation socioprofessionnelle des femmes les désavantage au regard de **l'image stéréotypée du bon mandataire politique** que se font les partis politiques⁶². Les femmes ont en moyenne moins de ressources économiques que les hommes, notamment en raison de l'inégalité salariale dont elles sont victimes, ce qui est un handicap lorsqu'il s'agit de mener une campagne électorale sur fonds propres⁶³.

La parité et l'alternance sur les listes étant désormais des obligations légales, c'est **dans les structures mêmes des partis** que se trouvent aujourd'hui les obstacles à l'entrée des femmes en politique. Ces blocages peuvent être liés au fait que l'obligation de la parité sur les listes ait été est vécue par beaucoup d'hommes politiques belges comme une contrainte externe qui leur a été imposée en dépit de

⁵⁶ MEIER, Petra et VERLET, Dries, « La position des femmes en politique locale belge et l'impact des quotas », *Swiss Political Science Review*, 14/4, 2008.

⁵⁷ FIERS et al., *Les trajectoires*, op. cit., p. 19.

⁵⁸ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », op. cit., p. 772.

⁵⁹ Martine Dubuisson (2017), op. cit.

⁶⁰ CELIS et WOODWARD, *Het Vlaams Parlement*, op. cit., pp. 57.

⁶¹ HERLEMONT, Rosine, « Femmes et syndicats : une lente et difficile reconnaissance », *Analyse FPS*, 2017, disponible sur <http://www.femmesprevoyantes.be/2017/11/16/analyse-2017-femmes-et-syndicats-une-lente-et-difficile-reconnaissance/>

⁶² VAN DER DUSSEN, « La représentation », op. cit., p. 69.

⁶³ FIERS et al., *Les trajectoires*, op. cit., p. 11.

leurs réticences⁶⁴. Comme souligné par Christine Defraigne, présidente du Sénat et membre du Mouvement réformateur, « on met la parité sur les listes, mais pas après. Les principales commandes dans les partis sont aux mains des hommes. Il est très difficile de faire sa place »⁶⁵. Pour y remédier, on pourrait imaginer un système de quotas de genre au sein des organes dirigeants des partis politiques⁶⁶.

Les femmes se portent elles-mêmes **moins volontiers candidates**. Seules 14% des élues locales se sont présentées aux élections de leur propre initiative, deux-tiers y ayant été explicitement invitées⁶⁷. Parmi les raisons évoquées par les élues elles-mêmes pour expliquer le manque d'empressement des femmes à se porter candidates, la perception négative de la politique dans la société belge occupe une place de choix⁶⁸. Les femmes s'auto-excluent du champ politique aussi parce qu'elles ont tendance à penser qu'elles n'y ont pas leur place⁶⁹. D'où la nécessité de revaloriser l'image négative de la politique auprès des femmes, ainsi que de déconstruire l'idée qu'elle serait une affaire d'hommes, afin qu'un nombre plus important d'entre elles ait envie de sauter le pas.

Une fois rentrées dans le jeu politique, il semblerait que les femmes aient aussi moins de difficultés que les hommes à le quitter. Dans les mots de Laurette Onkelinx, députée fédérale et vice-présidente du Parti socialiste, « les femmes sont en règle générale moins accrochées aux signes extérieurs de pouvoir que les hommes. Elles sont donc plus susceptibles de se dire qu'elles ont envie d'autre chose, peu importe que l'on perde les attributs du pouvoir »⁷⁰. La cheffe de groupe du Centre démocrate humaniste à la Chambre, Catherine Fonck évoque des relations hommes-femmes très dures en politique, qui font que « les femmes ont plus facilement tendance à ne pas

⁶⁴ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 787.

⁶⁵ Martine Dubuisson (2017), « Pourquoi les femmes quittent la politique », *Le Soir*, 9 octobre 2017, <http://plus.lesoir.be/118343/article/2017-10-09/pourquoi-les-femmes-quittent-la-politique#>, consulté le 9 octobre 2017.

⁶⁶ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 784.

⁶⁷ REYNAERT, Herwig; STEYVERS, Kristof et VERLET, Dries, « Vrouwen als lokale mandatarissen: instroom, profiel en uitstroom », *Burger, bestuur en beleid: Tijdschrift voor bestuurskunde en bestuursrecht*, 2/2, 2005, p. 95-97.

⁶⁸ PILET et FIERS, « Les derniers écueils », *op. cit.*, p. 783.

⁶⁹ SANCHEZ-MAZAS, Margarita et CASINI, Annalisa, « Femmes au pouvoir... mais quel pouvoir ? Le plafond de verre en question » dans STOFFEL, Sophie (dir.), *Femmes et pouvoir*, Bruxelles, 2007, Université des femmes.

⁷⁰ Martine Dubuisson (2017), *op. cit.*

s'accrocher, à faire un pas de côté plutôt que d'entrer dans ce rapport de force »⁷¹. Au début des années 2000, les élues locales abandonnaient plus souvent leur mandat que les élus hommes (8,2% d'abandons chez les élues contre 6,2% d'abandons chez leurs confrères masculins)⁷². Interrogé.e.s sur les raisons de leur renoncement au mandat, les élu.e.s mentionnent des raisons différentes selon leur genre. Les femmes évoquent surtout la difficile articulation des fonctions publiques avec les obligations privées, ainsi que les rapports de force en politique, tandis que les hommes mentionnent plutôt l'âge et la perspective d'un autre mandat⁷³.

3. Articulation des activités dans la sphère privée et publique

Troisièmement, le temps de travail et les politiques sociales actuelles rendent très difficile l'articulation entre vie professionnelle, vie privée et engagement militant ou politique, difficulté aggravée par la pratique répandue du cumul des mandats. L'un des principaux obstacles à une plus grande participation politique des femmes est le travail non rémunéré qu'elles effectuent dans la sphère privée – le travail ménager et de soins⁷⁴. Les femmes sont souvent pénalisées professionnellement pour leur volonté de s'engager en politique : « Pour les femmes s'ajoute le fait qu'elles ont déjà le congé de maternité, si en plus elles entrent en politique, leur employeur leur ferme souvent la porte au nez »⁷⁵.

⁷¹ *ibidem*

⁷² REYNAERT et al., « Vrouwen », *op. cit.*, p. 104.

⁷³ *ibidem*

⁷⁴ FIERS et al., *Les trajectoires*, *op. cit.*, p. 12.

⁷⁵ Élu.e citée dans FIERS et al., *Les trajectoires*, *op. cit.*, p. 784.



Revendications des FPS

Nous réitérons notre soutien aux mesures législatives qui visent à accroître la présence des femmes au sein des assemblées élues et des exécutifs à tous les niveaux de pouvoir du pays. Cependant, force est de constater que les mesures adoptées jusqu'à présent, imposant la parité sur les listes électorales, n'ont pas suffi, à elles seules, à assurer la parité entre hommes et femmes au sein des parlements et des exécutifs. Nous avançons donc une série de revendications visant à transformer l'égalité de droit en parité de fait.

Tout d'abord, nous revendiquons l'introduction du principe d'alternance entre candidates femmes et candidats hommes sur les listes électorales aux élections fédérales, régionales et européennes.

Nous préconisons aussi d'introduire l'obligation, pour les partis politiques, de présenter à chaque élection un pourcentage de listes électorales emmenées par une tête de liste femme⁷⁶. Cela permettrait de combattre la situation actuelle, dans laquelle, en dépit de l'obligation de parité et d'alternance, les listes électorales sont presque toujours emmenées par un homme.

Nous enjoignons également les partis politiques à s'ouvrir davantage à des viviers de recrutement moins masculinisés, telles les organisations de femmes.

Il est également nécessaire de revaloriser l'image négative de la politique auprès des femmes en Belgique, afin qu'un nombre plus important d'entre elles ait envie de se porter candidates, mener campagne et assurer des fonctions politiques. Les formations organisées par les Femmes Prévoyantes Socialistes dans le cadre de la campagne *CommUne Idée* ont été développées pour soutenir les femmes candidates aux élections communales de 2018.

Nous réitérons la nécessité de répartir plus équitablement le travail non rémunéré au sein des couples, afin que les femmes ne soient pas freinées, dans leur volonté d'engagement militant et politique, par un surplus de travail ménager et de soins.

⁷⁶ Nous suivons en cela les recommandations des politologues belges Jean-Benoît Pilet et Stefaan Fiers, FIERS et al., *Les trajectoires*, op. cit., p. 789.



Nous préconisons également une réduction collective du temps de travail (voir l'Analyse FPS « Pourquoi il est urgent de réduire collectivement notre temps de travail ? »)⁷⁷, afin de permettre à un nombre plus important des femmes de s'engager en politique, sans voir leur carrière professionnelle ou vie privée en pâtir.

Au-delà des changements quantitatifs, nous préconisons également un changement qualitatif dans la manière dont est exercé le pouvoir politique en Belgique, notamment en ce qui concerne les normes, attitudes et valeurs qui ont trait aux rapports de genre dans le champ politique. Établies lorsque les femmes en étaient exclues, les règles mêmes du jeu politique doivent maintenant pouvoir être reconsidérées pour mieux refléter la pluralité sociale. Ainsi, nous préconisons par exemple de limiter le cumul de mandats, de manière à libérer des postes pour les femmes et encourager le renouvellement plus rapide du personnel politique.

⁷⁷ GILLET, Julie, « Pourquoi il est urgent de réduire collectivement notre temps de travail ? », *Analyse FPS*, 2016, disponible sur <http://www.femmesprevoyantes.be/2017/01/27/pourquoi-il-est-urgent-de-reduire-collectivement-notre-temps-de-travail/>



Références

ANDRÉ, Audrey ; WAUTERS, Bram et PILET, Jean-Benoit, « It's not only about lists : Explaining preference voting in Belgium », *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, 22/3, 2012, pp. 293-313.

BERENI, Laure et LÉPINARD, Éléonore, « “Les femmes ne sont pas une catégorie”. Les stratégies de légitimation de la parité en France », *Revue française de science politique*, 54/1, 2004, pp. 71-98.

BÜHLMANN, Marc et SCHÄDEL, Lisa, « Representation matters : the impact of descriptive women's representation on the political involvement of women », *Representation*, 48/1, 2012, pp. 101-114.

DEVROE, Robin et WAUTERS, Bram, « Political gender stereotypes in Flanders (Belgium) : Competent men versus Leftist women ? », Papier préparé pour la conférence générale de l'ECPR, septembre 2017.

DE WULF, Richard, « Bruxelles : Un tiers de femmes dans les collèges communaux dès 2018 », *DHnet.be*, 18 octobre 2017, disponible sur <http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/bruxelles-un-tiers-de-femmes-dans-les-colleges-communaux-des-2018-59e6753fcd70be70bd0b84a1> (consulté le 17 novembre 2017).

DOLAN, Kathleen, « Gender stereotypes, candidate evaluations, and voting for women candidates: What really matters? », *Political Research Quarterly*, 67/1, 2014, pp. 96-107.

DUBUISSON, Martine, « Pourquoi les femmes quittent la politique », *Le Soir*, 9 octobre 2017, disponible sur <http://plus.lesoir.be/118343/article/2017-10-09/pourquoi-les-femmes-quittent-la-politique#>, consulté le 9 octobre 2017.

FIERS, Stefaan ; SCHEEPERS, Sarah ; DEBUNNE, Sandrine ; VAN UYTVEN, Annemie ; HONDEGHEM, Annie ; DELWIT, Pascal ; MADDENS, Bart ; GERARD, Emmanuel ; PILET, Jean-Benoit, *Les trajectoires de femmes dans la politique belge*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006.

GASPARD, Françoise, « Du patriarcat au fratriarcat. La parité comme nouvel horizon du féminisme », *Cahiers du Genre*, hors-série n° 2, 2011, pp. 135-155.

KAÏM, Stéphanie, *Le sexisme en politique : un mal dominant*, 2015, <http://www.dailymotion.com/video/x2z1hq7>, consulté le 20 octobre 2017.

LAWLESS, Jennifer L. et FOX, Richard L., *It still takes a candidate: Why women don't run for office*, New York, Cambridge University Press, 2010.

MARQUES-PEREIRA, Bérengère, *La citoyenneté politique des femmes*, Paris, Armand Colin, 2003, 3^{ème} édition.



MARQUES-PEREIRA, Bérengère et GIGANTE, Catherine, « La représentation politique des femmes, des quotas à la parité ? », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1723, 2001, pp. 5-40.

MEIER, Petra, « From Laggard to Leader : Explaining the Belgian Gender Quotas and Parity Clause », *West European Politics*, 35/2, 2012, pp. 362-379.

MEIER, Petra et VERLET, Dries, « La position des femmes en politique locale belge et l'impact des quotas », *Swiss Political Science Review*, 14/4, 2008, pp. 715-740.

PILET, Jean-Benoît et FIERS, Stefaan, « Les derniers écueils vers la parité politique en Belgique : Une analyse des élections régionales de 2004 », *Swiss Political Science Review*, Vol. 14, n°4, 2008, pp. 767-793.

REYNAERT, Herwig; STEYVERS, Kristof et VERLET, Dries, « Vrouwen als lokale mandatarissen: instroom, profiel en uitstroom », *Burger, bestuur en beleid: Tijdschrift voor bestuurskunde en bestuursrecht*, 2/2, 2005, pp. 91-113.

ROSS, Karen, « Women's Place in "Male" Space : Gender and Effect in Parliamentary Contexts », *Parliamentary Affairs*, 55/1, 2002, pp. 189-201.

Sénat de Belgique, « Le droit de vote des femmes a 60 ans », *Périodique du Sénat de Belgique*, n°16, 2008.

SWYNGEDOUW, Marc; GOEMINNE, Bart et BILLIET, Jaak, « Les déterminants structurels et culturels du vote en Flandre (1999-2003) » dans FROGNIER, André-Paul et al. (dir.), *Élections : le reflux ? Comportements et attitudes lors des élections législatives de 2003 en Belgique*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2007, pp. 263-303.

VAN DER DUSSEN, Sophie, « La représentation des femmes en politique (1994-2013) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2199-2200, pp. 26-32.

WOLBRECHT, Christina, « See Jane run: Women politicians as role models for adolescents », *Journal of Politics*, 68/2, 2006, pp. 233-247.

WOODWARD, Alison et CELIS, Karen, *Het Vlaams Parlement : Nieuwe Politieke Cultuur en het potentieel voor een valorisatie van het maatschappelijk kapitaal van vrouwen in de politieke besluitvorming*, Brussel, VUB Centrum voor Vrouwenstudies, 2001.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

